

Aux membres du Conseil municipal

Meyrin, le 10 mars 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, je vous informe que votre Conseil tiendra séance le **mardi 17 mars 2026 à 18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2026.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2026-04 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 3'190'000.-** destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis Casaï à Cointrin.
6. Délibération n° 2026-06 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de **CHF 5'890'000.-** destiné à financer les coûts supplémentaires induits par les travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village.
7. Délibération n° 2026-07 relative à la création et à la suppression de servitudes au bénéfice de la Commune, chemin du Vieux-Bureau.
8. Résolution n° 2026-01 présentée par Alexandre Hyka, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, demandant au Grand Conseil de la République et canton de Genève une modification du droit cantonal visant à autoriser le port d'une arme de poing de service aux policiers municipaux des communes genevoises.
9. Annonces de projets.
10. Propositions individuelles.
11. Questions.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Francisco Sanchez

Président

Délibération n° 2026-04 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 3'190'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis Casaï à Cointrin

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) des communes de Grand-Saconnex, Meyrin, Satigny et Vernier approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2015;

Vu la planification quinquennale communale remise au Fonds intercommunal d'assainissement (ci-après le FIA) et approuvée par ce dernier le 7 septembre 2016 ;

Vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs dans le secteur de Cointrin à l'avenue Louis-Casaï pour permettre la mise en séparatif, afin qu'ils soient conformes à la législation applicable en matière de gestion de l'eau;

Vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département du territoire (DT) et plus particulièrement de l'Office cantonal de l'eau (OCEau) et la validation du projet par ce dernier;

Vu la loi sur le financement des réseaux secondaires L2.05 art 84 qui précise qu'il appartient aux communes d'assurer le financement des travaux à réaliser sur leurs réseaux d'assainissement secondaire;

Vu le plan des investissements 2025-2030 et les travaux planifiés en lien avec le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE);

Vu le dépôt d'autorisation de construire en date du 1^{er} juillet 2024 et la délivrance de celle-ci par le Département du territoire (DT);

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05);

Considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en coordination avec le projet hydrothermal « GeniLac » des Services Industriels de Genève;

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal, dans sa séance du 17 mars 2026,

D E C I D E

PAR XX OUI, XX NON

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 3'190'000.-**, destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis-Casaï à Cointrin,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'amortir cette dépense nette de CHF 3'190'000. - au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027,
4. de prendre acte que ce crédit sera financé, entièrement ou partiellement, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46,
5. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal
Le Président :

Fransisco Sanchez

Délibération n° 2026-04

Exposé des motifs

Contexte :

Le réseau secondaire d'assainissement de la commune de Meyrin représente environ 60 km de canalisations. En 2021, 20% de ces canalisations du réseau secondaire sont en réseau d'eaux mixtes (EM) c'est-à-dire non séparatif dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées. Les deux tiers du réseau communal présentent un âge inférieur à 40 ans alors que la durée de vie des canalisations est d'environ 80 ans. Afin de répondre à l'obligation de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (Eaux art 5), les communes de Satigny, Vernier, Meyrin et Grand Saconnex se sont associées pour élaborer un Plan Général d'Evacuation des Eaux commun (PGEE). Le PGEE est un outil communal de planification de la gestion et de l'évacuation des eaux, qui planifie à l'horizon de 15 à 20 ans, l'ensemble des actions à entreprendre sur le territoire communal, avec estimation de leur coût de réalisation. Ce PGEE a été approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2015 et a été mis à jour le 18 avril 2023.

La présente délibération porte sur la mise en œuvre de la fiche PGEE 1-9.1.33, extrait ci-dessous :



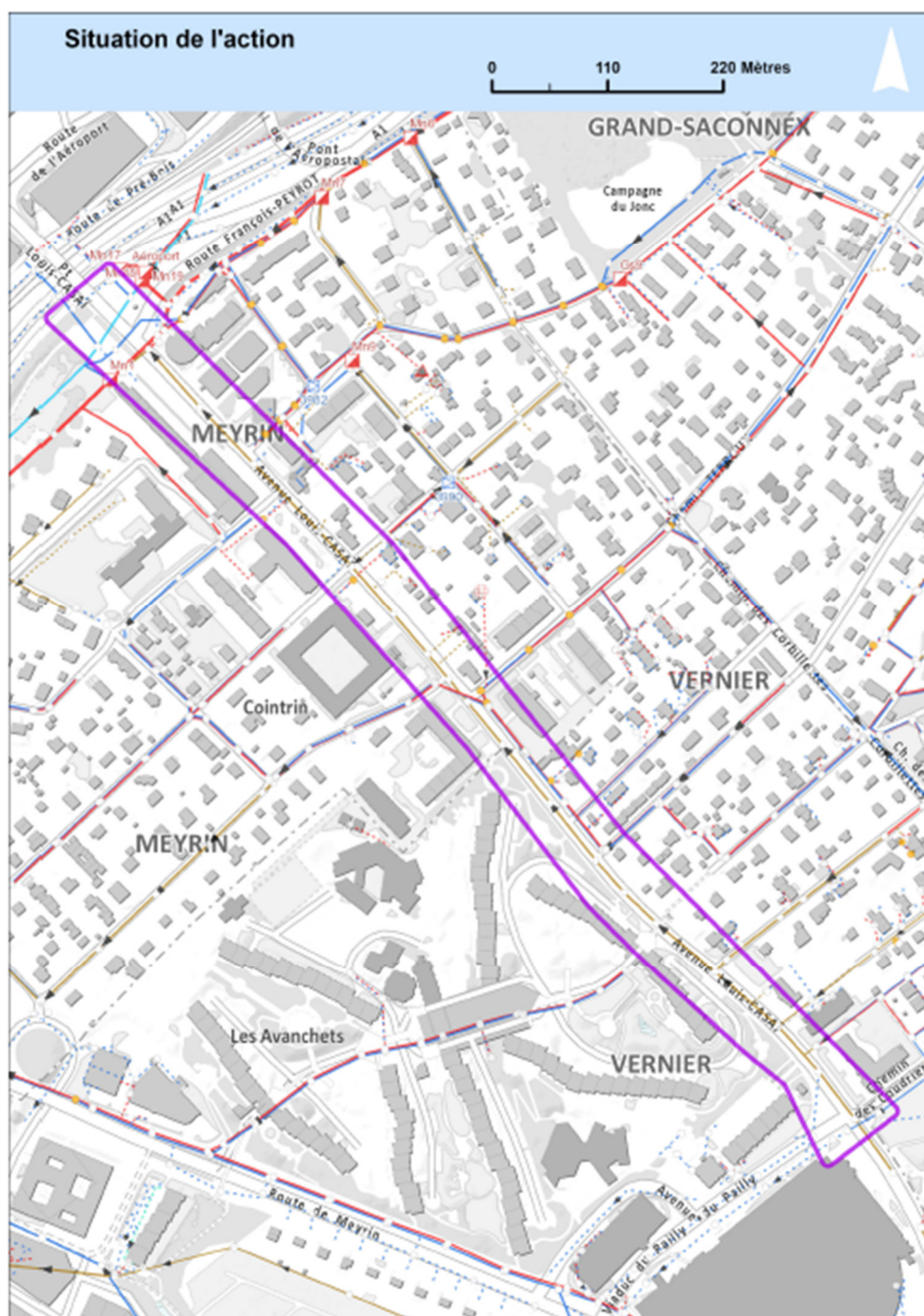
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'eau

1-9.1.33	Avenue Louis Casaï: mise en séparatif
PGEE	E - Evacuation, traitement et gestion des eaux Type d'action: Mise en séparatif (nouveaux équipements publics)
Court terme (1 à 3 ans)	Objectifs: Amélioration / maintien de la qualité de l'eau Bénéfice attendu:
Localisation	
Bassin-s versant-s:	Avanchet
Commune-s:	Meyrin;
Enjeu: Impact de la zone à bâtir sur les cours d'eau	
Le tronçon du réseau sous l'avenue Louis Casaï entre l'avenue de Pailly et le Nant d'Avanchet est encore quasi-intégralement en unitaire.	
Description	
En raison de la capacité du collecteur EM actuel, il pourra être réaffecté aux eaux pluviales après réhabilitation / chemisage. La construction d'un nouveau collecteur EU est donc préconisée. Sur le tronçon Chemin de Bonvent/Chemin Terroux le collecteur EU existant pourra être maintenu après réhabilitation.	
Les travaux à prévoir sont donc les suivants: - Tronçon Avenue de Pailly - Chemin de Bonvent: Nouveau collecteur EU, L= 450 m - Tronçon Chemin Terroux - Nant d'Avanchet: Nouveau collecteur EU, L=500 m	
Réalisation	
• Meyrin • Vernier	

Périmètre des travaux



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'eau



Coordination avec les services industriels de Genève (SIG) et la ville de Vernier.

Le projet hydrothermique GeniLac piloté par les SIG consiste à acheminer par un réseau de tubes de l'eau pompée à grande profondeur dans le lac Léman à des fins de chauffage ou de refroidissement de bâtiment. A ce titre, des réseaux seront construits entre la route François-Peyrot à Cointrin et l'avenue du Pailly à Vernier. Dans le but de rationaliser les coûts et les contraintes de travaux dans le secteur, l'opportunité de regrouper et coordonner les travaux a été saisie par les trois maîtres d'ouvrage. Une convention tripartite a été signée en février 2020 entre les SIG, la

ville de Vernier et la ville de Meyrin pour partager les frais d'études et les frais généraux communs du projet :

- 66.9% pour SIG ;
- 17.2% pour Vernier ;
- 15.9% pour Meyrin.

En phase travaux, chaque maître d'ouvrage prend en charge les montants pour ses propres ouvrages.

Travaux prévus

Le projet des collecteurs communaux du réseau secondaire comprend la mise en séparatif d'un collecteur unitaire (eaux mélangées) par la construction d'un nouveau collecteur eaux usées. Le réseau unitaire existant est quant à lui réhabilité et affecté exclusivement aux eaux pluviales. Les travaux seront réalisés de manière traditionnelle, de fouilles en tranchée entre la route François-Peyrot et le chemin Terroux en limite de territoire communal.

Planification

Le planning prévisionnel de l'exécution prend en compte la coordination avec le projet GeniLac des services industriels de Genève.

- Début des travaux envisagé : septembre 2026
- Durée estimée des travaux : 12 mois.

Détail des coûts :

Travaux de Génie civil		
CAN	Libellé des chapitres	Montants (HT)
111	Travaux en régie	100'000.-
112	Essais	12'800.-
113	Installations de chantier	385'500.-
117	Démolitions et démontages	43'000.-
135	Réhabilitation de canalisations	275'300.-
151	Construction de réseaux enterrés - fouilles	681'000.-
222	Bordures, pavages et dallages	4'200.-
223	Chaussées et revêtements	254'600.-
237	Canalisations et évacuation des eaux	558'500.-
241	Petits ouvrages en béton	9'200.-
286	Marquages	31'700.-
Sous-total travaux de Génie civil HT		2'355'800.-

Honoraires mandataires et mesures connexes	
Libellé des chapitres	Montants (HT)
Ingénieur civil	220'400.-
Ingénieur mobilité	50'000.-
Géomètre	25'300.-
TPG	15'500.-
OCT	15'300.-
Sous-total honoraires et mesures connexes	326'500.-

Récapitulatif	
Sous-total travaux de génie civil HT	2'355'800.-
Sous-total honoraires et mesures connexes HT	326'500.-
Total travaux + honoraires + mesures connexes HT	2'682'300.-
Divers et imprévus 10% HT	268'230.-
Montant Total HT	2'950'530.-
TVA 8.10%	238'992.95
Montant total TTC	3'189'522.95
Montant arrondi de la délibération TTC	3'190'000.-

Conformément à l'article 10 des statuts du Fond intercommunal d'assainissement fixant les compétences de ce dernier, le projet d'ouvrage et le plan financier des équipements projetés sont soumis pour approbation préalable à l'Office cantonal de l'eau (OCEau) et au FIA qui fixera le montant de la promesse d'octroi accordé à la Ville.

1. Groupe ou prestation publique concerné :

72 – Traitement des eaux usées

2. Crédit d'investissement

L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou ☐ non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,

Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

N° projet:

Investissement brut estimé: - CHF 3'190'000.-

Recettes d'inv. estimées: CHF 0.-

Voir tableau annexe

Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)

I. Charges annuelles: - CHF 79'750.- (y.c. amortissement – CHF 79'750.-)

II. Recettes annuelles : CHF 110'454 - selon annexes FIN

3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

au niveau de sa priorité: X oui ou ☐ non

au niveau de l'année de démarrage: X oui ou ☐ non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

☐ oui ou X non

commentaires:

PROJET :

D-2026-04 - crédit destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

DELIBERATION :

D-2026-04

DATE :

11.02.2026

0

Description :
Délibération n° 2026-04 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 3'190'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis Casai à Cointrin.

DEBUT PROJET : 2026
FIN PROJET : 2027
1ère année fonctionnement sur 12 mois : 0

		taux fonctionnement :										
		100%										
		nbre mois fonctionnement :										
		0 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12										
ESTIMATION	INDICE	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035	ANNEE 2036
BUDGET ANNUEL												
REVENUS												
40 Revenus fiscaux	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	- 102.5%	-	-	110'454	109'258	108'061	106'865	105'669	104'473	103'276	102'080	100'884
47 Subventions à redistribuer	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS	-	-	-	110'454	109'258	108'061	106'865	105'669	104'473	103'276	102'080	100'884
CHARGES												
30 Charges de personnel	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Biens, services et autres charges d'expl.	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	- 100.0%	-	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750
34 Charges financières	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	- 102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	- 100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	-	-	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750	-79'750
RESULTAT	-	-	-79'750	30'704	29'508	28'311	27'115	25'919	24'723	23'526	22'330	21'134

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances :

19.02.2026

validé par service de fonctionnement concerné

UTE

validé par service de l'investissement concerné

UTE

PROJET : D-2026-04 - crédit destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

DELIBERATION : D-2026-04

DATE : 11.02.2026

Description :

Délibération n° 2026-04 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 3'190'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées situés à l'avenue Louis Casai à Cointrin.

DEBUT PROJET : 2026

FIN PROJET : 2027

1ère année fonctionnement sur 12 mois :

ACTIF /PASSIF

ACTIFS

10 Patrimoine financier

14 Patrimoine administratif

TOTAL DES ACTIFS

PASSIFS

20 Capitaux de tiers

29 Capital propre

TOTAL DES PASSIFS

nbre mois fonctionnement :

INVESTISSEMENT
-
3'190'000
3'190'000
-
-
-

ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	1'000'000	2'190'000	-	-	-	-	-	-	-	-
-	1'000'000	2'190'000	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

validé par service des finances :

date :

19.02.2026

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné

Délibération n°2026-06 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 5'890'000.- destiné à financer les coûts supplémentaires induits par les travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la délibération n° 2018-04a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'460'000.- en vue de la rénovation de l'école de Meyrin-Village adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 2 février 2021;

Vu la résolution n° 2020-03a demandant la déclaration de l'urgence climatique et la ratification de la «Charte des villes et des communes pour le climat et l'énergie» adoptée par le Conseil municipal le 9 mars 2021;

Vu la résolution n° 2020-04a relative à l'approbation du Plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 14 avril 2021 ;

Vu la résolution n° 2020-06a demandant l'installation de ruches didactiques sur la Commune dans le but de sensibiliser la population à la protection des abeilles domestiques et sauvages et de l'initier à l'apiculture dans une démarche participative « de la fleur au miel » adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 2 février 2021;

Vu le Plan climat cantonal 2030, deuxième génération, adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021;

Vu la motion n° 2021-07 demandant une végétalisation des préaux des écoles et des EVE de la Commune, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 12 octobre 2021;

Vu la résolution n° 2022-05a relative à l'approbation du plan directeur communal de l'énergie 2020-2030 (PDComE 2020-2030) de Meyrin, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 13 septembre 2022;

Vu le label Cité de l'énergie Gold obtenu par la ville de Meyrin en septembre 2014 et reconduit en septembre 2022;

Vu la délibération n°2023-08a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 28'990'000.- destiné à la rénovation de l'école de Meyrin-Village et à des aménagements extérieurs aux abords de l'école adoptée par le Conseil municipal le 30 mai 2023;

Vu l'autorisation de construire DD 325'888, déposée par la ville de Meyrin le 11 avril 2023 pour la surélévation, l'agrandissement et la rénovation énergétique de l'école de Meyrin-Village et délivrée par le Département du territoire en date du 17 octobre 2023;

Vu le recours formé le 13 novembre 2023 contre la décision du Département du territoire d'octroyer l'autorisation de construire DD 325'888;

Vu le jugement du tribunal administratif de première instance du 27 juin 2024, déclarant irrecevable le recours interjeté le 13 novembre 2023;

Vu l'ouverture du chantier au mois de juin 2024 pour la réalisation des pavillons provisoires, et au mois de juin 2025 pour la rénovation de l'école de Meyrin-Village;

Vu la communication transmise par le Conseil administratif lors du Conseil municipal du 25 novembre 2025, annonçant le dépassement prévisible du montant de la délibération n°2023-08a;

Vu le plan des investissements 2025-2035;

Vu le rapport de la commission des travaux;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du,

D E C I D E
PAR X oui, X non et X abstentions,

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de **CHF 5'890'000.-** destiné à financer les coûts supplémentaires aux travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village,
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 30 mai 2023.
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 5'890'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

Le Président:

Fransisco Sanchez

Délibération n° 2026-06

Exposé des motifs

Contexte

Le site de l'école de Meyrin-Village est un lieu emblématique de la Commune, situé entre l'avenue de Vaudagne, la Campagne Charnaux et la route de Meyrin. Il abrite aujourd'hui des activités scolaires (18 classes du cycle élémentaire et moyen), mais aussi sportives (salle de gymnastique, dojo) et associatives. L'organisation et l'architecture du groupe scolaire se compose de deux ensembles distincts : le bâtiment de l'ancienne école (construit en 1948), et les quatre nouveaux corps de bâtiments construits dans les années 1970.

Pour répondre à l'évolution des besoins scolaires et parascolaires, un projet de rénovation de l'école de Meyrin village a été initié, prévoyant un agrandissement du groupe scolaire à 20 classes et la création de locaux parascolaires par :

- la surélévation de 2 niveaux du bâtiment enfantine 1
- le décaissement du sous-sol de l'enfantine 2
- l'agrandissement du rdc de la primaire
- l'agrandissement du réfectoire
- la création d'un nouveau pavillon entre l'école et la Campagne Charnaux

Les travaux de rénovation sont en cours sur les nouveaux bâtiments de l'école de Meyrin village. L'ancienne école réalisée par les architectes Braillard et Malnati est hors du champ d'intervention, à l'exception de l'assainissement de ses simples vitrages, lié à une obligation légale, et de changements d'usages de certains locaux.

L'intervention sur les nouveaux bâtiments comprend notamment :

- l'isolation thermique des façades
- le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- la réfection complète de l'isolation + étanchéité des toitures + végétalisation et installation de panneaux solaires photovoltaïques
- la rénovation des installations techniques CVSE
- la rénovation partielle des locaux intérieurs
- la rénovation des préaux

Des pavillons provisoires ont été installés durant l'été 2024, permettant la création de 6 classes à même de recevoir les élèves durant les travaux. Le chantier de rénovation et de transformation de l'école a quant à lui débuté en juin 2025 et se trouve actuellement dans sa première phase d'exécution (sur un total de 4 phases), qui consiste à agrandir, rénover et surélever la partie école enfantine I et II.

Etat financier du projet au 15 janvier 2026

Pour rappel, les deux délibérations votées pour ce projet sont :

Crédit d'étude (D-2018-04a)	CHF 1'460'000.-
Crédit de réalisation (D-2023-08a)	CHF 28'990'000.-
Total	CHF 30'450'000.-

Les coûts actualisés atteignent à ce jour le montant de CHF 36'340'000.- Le dépassement prévisible se monte donc à CHF 5'890'000.- ce qui représente environ

19% du coût initial de construction prévu par la délibération D-2023-08a (intégrant un poste de CHF 1'448'567.- pour les divers et imprévus).

Plusieurs éléments ont conduit à cette situation :

1. La temporalité et le retard pris par le projet à son début.
Le retard pris par le projet dû à une opposition et à son traitement a une conséquence directe sur le prix, lié à la conjoncture. L'impact est évalué à environ +5% sur l'entier du coût.
➔ Représente environ 25% du dépassement.
2. Décalage de prix entre estimation et appel d'offres
Le crédit de construction (D-2023-08a) a été dimensionné sur la base d'un devis général (phase SIA 31) établi par les mandataires et non pas sur la base de rentrée d'offres d'entreprises (phase SIA 41), ce qui produit tout une série de sous-estimations.
➔ Représente environ 35% du dépassement.
3. Divers et imprévus et partie de projet qui sont venus s'ajouter.
Plusieurs sujets sont venus s'ajouter au projet initial pour des raisons diverses, allant de l'obligation à l'opportunité. La situation au niveau des abris PC a été particulièrement impactante. Lors du départ de l'APCJM en juin 2025, une analyse technique approfondie de l'état de l'abri PC Enfantine I a été menée, en vue de sa remise en service. Cette analyse a mis en évidence de nombreux désordres et défauts, parmi lesquels :
 - forte présence d'humidité et moisissures au droit des murs intérieurs
 - affaiblissement des enrobages des aciers d'armatures
 - désordres sur les bétons des murs et plafond (fissures, épaufrures, carbonatation, carottages avec découpes d'armatures)
 - étanchement non conforme des passages de réseaux dans le plancher et les murs
 - joints de fermeture des portes et trappes en fin de vie
 - conduites d'eaux usées en mauvais état
 - drainage périphérique en pied d'ouvrage n'assurant plus sa fonction

Des investigations détaillées au niveau des 2 abris PC GYM du bâtiment ont aussi été faites, et sur la base de ces études, des conclusions similaires à l'abri Enfantine 1 ont été émises. Au regard du déficit en nombre de places d'abris sur la commune de Meyrin (environ 1'500 places), il a été recommandé par l'OCPAM de procéder aux travaux de remise aux normes des abris. Indépendamment de la décision de remise en service ou non des abris PC, des travaux sont de toute façon à réaliser pour assurer une base saine au niveau des sous-sols de ces bâtiments. Ces travaux ont déjà été partiellement réalisés dans le cadre de l'avancement du chantier au niveau de l'abri PC Enfantine I.

➔ représente environ 25% du dépassement.
4. Conséquences sur les honoraires des différents mandataires
La totalité de l'augmentation des coûts entraîne de manière automatique une augmentation des honoraires des mandataires.
➔ représente environ 10% du dépassement.
5. Divers autres
➔ représente environ 5% du dépassement.

Détail des coûts

CFC	Libellé	Coût actualisé phase SIA 51 TTC
0	Terrain	72'234
00	Etudes préliminaires	37'361
09	Honoraires	34'873
1	Travaux préparatoires	2'019'326
10	Relevés, études géotechniques	80'625
11	Déblaiement, préparation du terrain	381'596
12	Protections, aménagements provisoires	1'394'023
13	Installations de chantier en commun	26'382
15	Adaptation du réseau de conduites existant	20'464
18	Traitement des déchets	110'723
19	Honoraires	5'514
2	Bâtiment	29'253'361
20	Excavation	1'158'596
21	Gros œuvre 1	7'388'229
22	Gros œuvre 2	4'346'553
23	Installations électriques	2'760'562
24	Installations CVC, automatismes du bâtiment	1'302'074
25	Installations sanitaires	1'274'007
26	Installations de transport, installations de stockage	324'300
27	Aménagements intérieurs 1	3'497'165
28	Aménagements intérieurs 2	1'887'268
29	Honoraires	5'314'607
3	Equipements d'exploitation	793'776
34	Installations CVC, automatismes du bâtiment	240'854
37	Aménagements intérieurs 1, mobilier	417'898
38	Signalétique bâtiment et extérieur	50'000
39	Honoraires, y.c. Mandat signalétique	85'024
4	Aménagements extérieurs	1'667'863
40	Mise en forme du terrain	2'011
42	Jardins	1'662'266
49	Honoraires	3'586
5	Frais secondaires	2'533'440
51	Autorisations, taxes	185'774
52	Documentation et présentation	67'556
53	Frais d'études diverses	83'595
54	Assurances	18'885
55	Compte prorata (taxes, SIG ...)	508'070
58	Frais secondaires divers	217'425
59	Divers et Imprévus	1'448'567
60	arrondis	3'568
TOTAL ACTUALISE		36'340'000
A déduire:		
Crédit d'étude (D-2018-04a)		1'460'000
Crédit de réalisation (D-2023-08a)		28'990'000
TOTAL DELIBERATION		5'890'000

Des mesures d'économie ont déjà été activées à hauteur d'un montant d'environ CHF 400'000.-. Il est précisé qu'au mois de février 2026, le chantier en est au premier tiers de sa durée, ce qui explique le maintien d'un montant de CHF 1'448'567.- pour les divers et imprévus.

1. Groupe ou prestation publique concerné :

21 – Scolarité obligatoire

34 – Sport et loisirs

2. Crédit d'investissement

L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou ☐ non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,

Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

N° projet:

Investissement brut estimé: - CHF 5'980'000.-

Recettes d'inv. estimées: CHF 0.-

Voir tableau annexe

Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)

I. Charges annuelles: - CHF 196'333.- (y.c. amortissement – CHF 196'333.-)

II. Recettes annuelles : CHF 0.- selon annexe FIN

3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

au niveau de sa priorité: X oui ou ☐ non

au niveau de l'année de démarrage: X oui ou ☐ non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

☐ oui ou X non

commentaires:

PROJET : UTE - Rénovation école de Meyrin-Village

DELIBERATION : D-2026-06

DATE : 04.02.2026

Description :

Délibération D-2026-06 relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de construction de CHF 5'890'000 destiné à la rénovation de l'école de Meyrin-Village et des aménagements extérieurs aux abords de l'école.

Amortissements :

CHF 5'890'000 - Bâtiment sur 30 ans -> CHF 196'333

Les charges et recettes liées à ce projet sont comprises et détaillées dans les annexes de la D-2023-08a, étant la délibération du crédit de construction destiné à la rénovation de l'école de Meyrin-Village.

DEBUT PROJET : 2026

FIN PROJET : 2026

1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2027

		taux fonctionnement :		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
		nbre mois fonctionnement :		0	4	12	12	12	12	12	12	12	12
ESTIMATION	INDICE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE
BUDGET ANNUEL		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
REVENUS													
40 Revenus fiscaux	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS													
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGES													
30 Charges de personnel	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Biens, services et autres charges d'expl.	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	100.0%	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333
34 Charges financières	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES													
	-	-	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333
RESULTAT													
	-	-	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333	196'333

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances :

date :

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné

24.02.26
- UTE

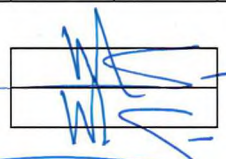
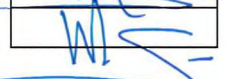
PROJET : UTE - Rénovation école de Meyrin-Village DELIBERATION : D-2026-06 DATE : 04.02.2026

Description :
 Délibération D-2026-06 relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de construction de CHF 5'890'000 destiné à la rénovation de l'école de Meyrin-Village et des aménagements extérieurs aux abords de l'école.
 Amortissements :
 CHF 5'890'0000 - Bâtiment sur 30 ans --> CHF 199'333

DEBUT PROJET : 2026 FIN PROJET : 2026 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2027

		nbre mois fonctionnement :									
ACTIF /PASSIF	INVESTISSEMENT	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035
ACTIFS											
10 Patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Patrimoine administratif	- 5'890'000	- 2'945'000	- 2'945'000	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS	- 5'890'000	- 2'945'000	- 2'945'000								
PASSIFS	- 5'890'000										
20 Capitaux de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Capital propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS	- 5'890'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

validé par service des finances : 
 date : 24.2.26

validé par service de fonctionnement concerné : 
 validé par service de l'investissement concerné : 

UTC 24.02.26.

Délibération n° 2026-07 relative à la création et à la suppression de servitudes au bénéfice de la Commune de Meyrin, chemin du Vieux-Bureau

Vu les négociations conduites avec l'entreprise Marti Construction SA, propriétaire des parcelles n°15'316, 15'317 et 15'318 de la commune de Meyrin, situées chemin du Vieux-Bureau 81 et 83, dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel et artisanal (DD 327'674/1);

Vu le futur Plan Directeur de la Zone de Développement d'Activités Mixtes Meyrin Satigny (ci-après : « PDZDAMMS »), en cours d'élaboration par l'Office de l'urbanisme et la FTI;

Vu le Plan directeur communal (PDCom), dont l'élaboration a été adoptée par le Conseil municipal le 15 décembre 2020, puis approuvée par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021 et dont la mise à jour partielle (concernant la zone 5) a été adoptée par le Conseil Municipal le 12 septembre 2023, puis approuvée par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2023;

Vu le plan des servitudes existantes « ID.2004/011652, 12193 », « ID.2004/011653, 12194 » et « ID.2004/011654, 12195 », constituées au profit de la Commune de Meyrin et grevant les parcelles n°15'316 et 15'317, propriété de Marti Construction SA;

Vu le plan de projet de servitude de passage public à pied, établi le 4 août 2025 par le bureau d'ingénieurs géomètres brevetés HKD géomatique;

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Jérôme Schöni, dont les frais et émoluments seront à la charge du propriétaire des parcelles n°15'316, 15'317 et 15'318 de la commune de Meyrin;

Vu l'exposé de motifs;

Vu les articles 30, alinéa 1 let k et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 17 mars 2026,

D E C I D E
PAR XX
à la majorité qualifiée

1. d'accepter la radiation des servitudes de restriction de bâtir « ID.2004/011652, 12193 » et « ID.2004/011653, 12194 », ainsi que de la servitude de canalisations quelconques « ID.2004/011654, 12195 », constituées au profit de la Commune de Meyrin, grevant les parcelles n°15'316 et 15'317, propriété de Marti Construction SA,
2. d'accepter la constitution d'une servitude de passage public à pied, à titre gratuit, sur la parcelle n°15'317, propriété de Marti Construction SA, au profit de la Commune de Meyrin, selon le plan de servitude établi le 4 août 2025 par le bureau d'ingénieurs géomètres brevetés HKD géomatique, géomètre officiel, et le projet d'acte notarié établi par Me Jérôme Schöni,
3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

Le président:

Francisco Sanchez



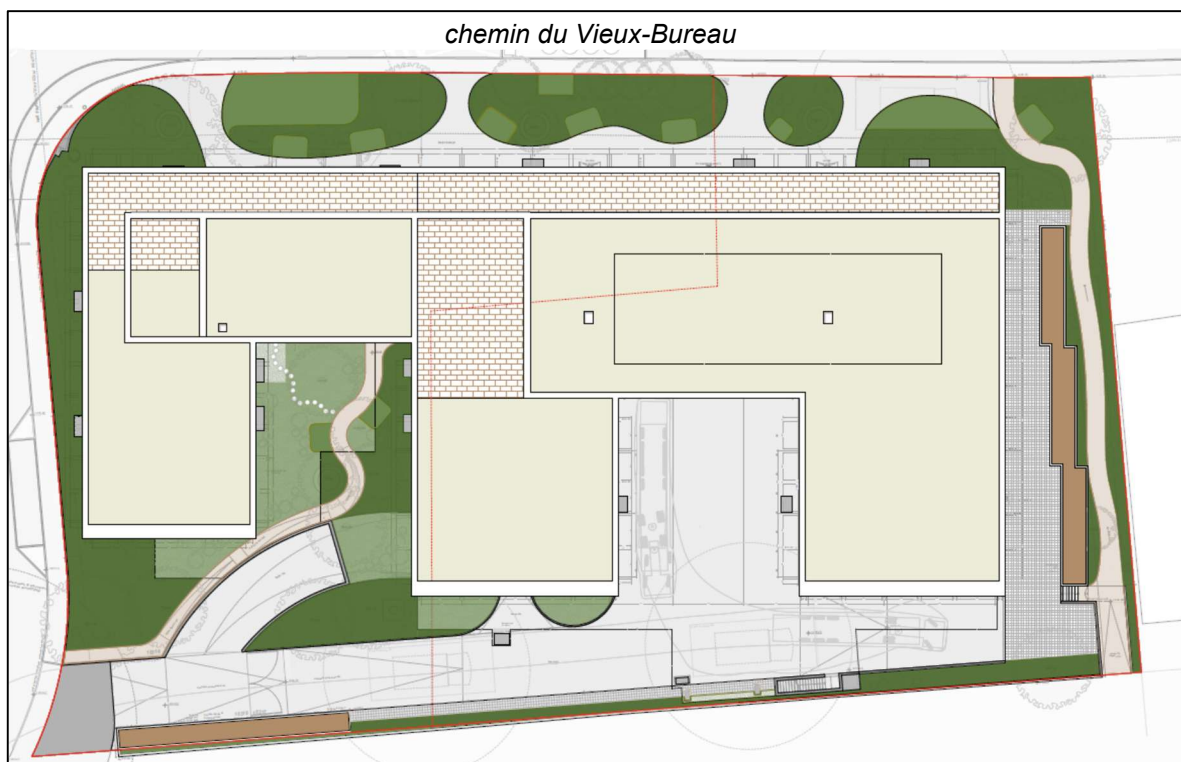
*Emprise cumulée des servitudes « ID.2004/011652, 12193 » (restriction de bâtir), « ID.2004/011653, 12194 » (restriction de bâtir) et « ID.2004/011654, 12195 » (canalisations quelconques), visualisées avec le projet de construction en cours (en orange)
Source : SITG.*

Ces différentes servitudes ont été constituées en 1980, dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur d'aménagement de la ZIMEYSA, approuvé en 1981.

A l'époque, il s'agissait de garantir la possibilité d'établir et d'entretenir tous types de réseaux (électriques, eaux) et de végétaliser les abords du chemin du Vieux-Bureau.

Cependant, depuis les années 1980, la situation a évolué :

- Le principe de développer la végétation le long du chemin du Vieux-Bureau a été repris dans le cadre du plan directeur de zone d'activités mixtes (PDZDAM) Meyrin-Satigny, en cours de procédure. Le projet de Marti construction SA a appliqué par anticipation les orientations de ce futur PDZDAM Meyrin-Satigny (cf. plan ci-après) et donc mis en place une végétalisation importante (arbres et arbustes) en bordure du chemin du Vieux-Bureau. Cet aménagement futur répond également aux orientations du Plan directeur communal relative à l'amélioration paysagère de ce chemin.
- Les réseaux publics d'électricité et d'eau sont quant à eux aujourd'hui situés sur le domaine public. Il n'est plus nécessaire de prévoir de mobiliser des emprises supplémentaires sur les parcelles n°15'316 et 15'317 de la commune de Meyrin pour développer ou améliorer ces réseaux.



*Extrait du projet d'autorisation de construire complémentaire, faisant apparaître la végétalisation d'une esplanade de 9 m de large en bordure du chemin du Vieux-Bureau
(en vert foncé : les espaces en pleine terre ;
en vert clair : les espaces sur dalle, avec 50 cm d'épaisseur de terre)*

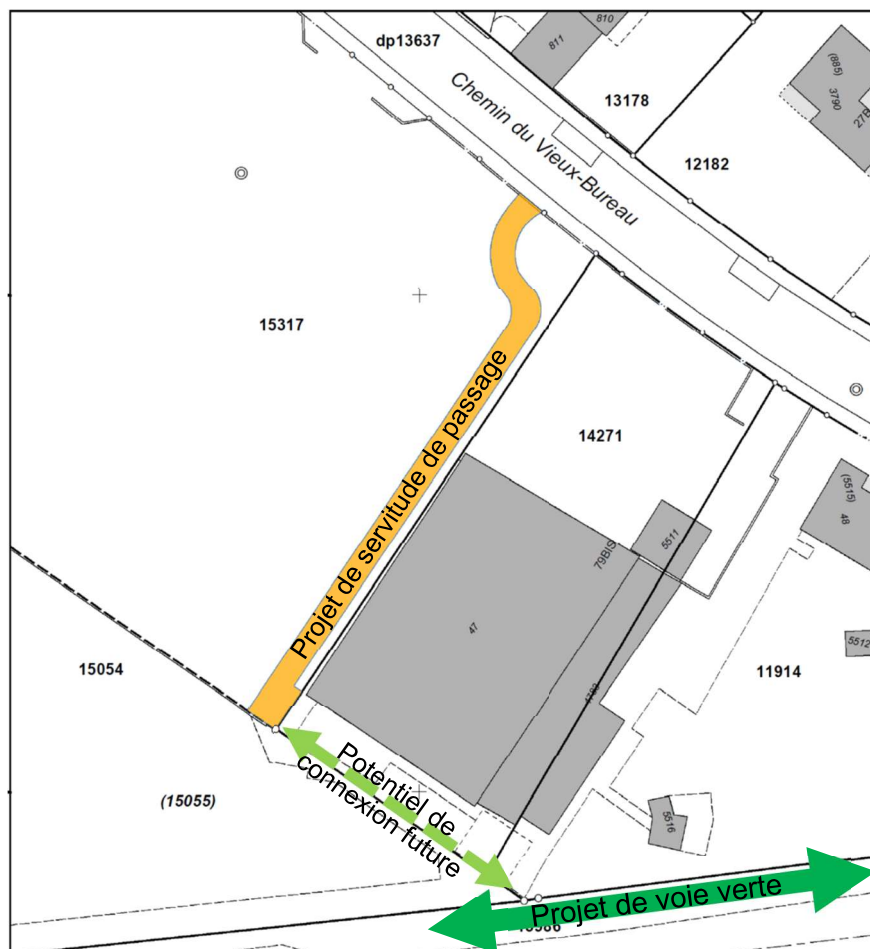
Il apparaît donc que les trois servitudes « ID.2004/011652, 12193 », « ID.2004/011653, 12194 » et « ID.2004/011654, 12195 », inscrites au registre foncier en 1980, n'ont donc aujourd'hui plus de sens et peuvent être radiées.

Création d'une nouvelle servitude de passage public

Dans le secteur de la ZIMEYSA, le Plan directeur communal (PDCom) prévoit la création de différents cheminements piétons sur différentes parcelles privées afin d'assurer la connexion avec la future voie verte d'agglomération – rive droite.

Le projet de Marti Construction SA (DD 327'674/1 et DD 327'674/2) a été l'occasion de demander la mise en place d'une servitude de passage public permettant d'amorcer la réalisation d'un cheminement piétons depuis le chemin du Vieux-Bureau en direction de la future voie verte.

Sur la base de cette première servitude, ce cheminement devra être complété ultérieurement pour traverser les parcelles voisines et se connecter avec la future voie verte.



Localisation du projet de servitude de passage public et indication de son potentiel de connexion avec la future voie verte

Un notaire a été mandaté pour la rédaction de l'acte notarié, étant précisé que les honoraires, frais et émoluments liés à cette opération seront à la charge de Marti construction SA, tout comme les frais du géomètre. Pour information, cet acte notarié concerne également la suppression de servitudes de même nature établies au profit de l'Etat de Genève, qui a déjà accepté le principe de cette suppression.

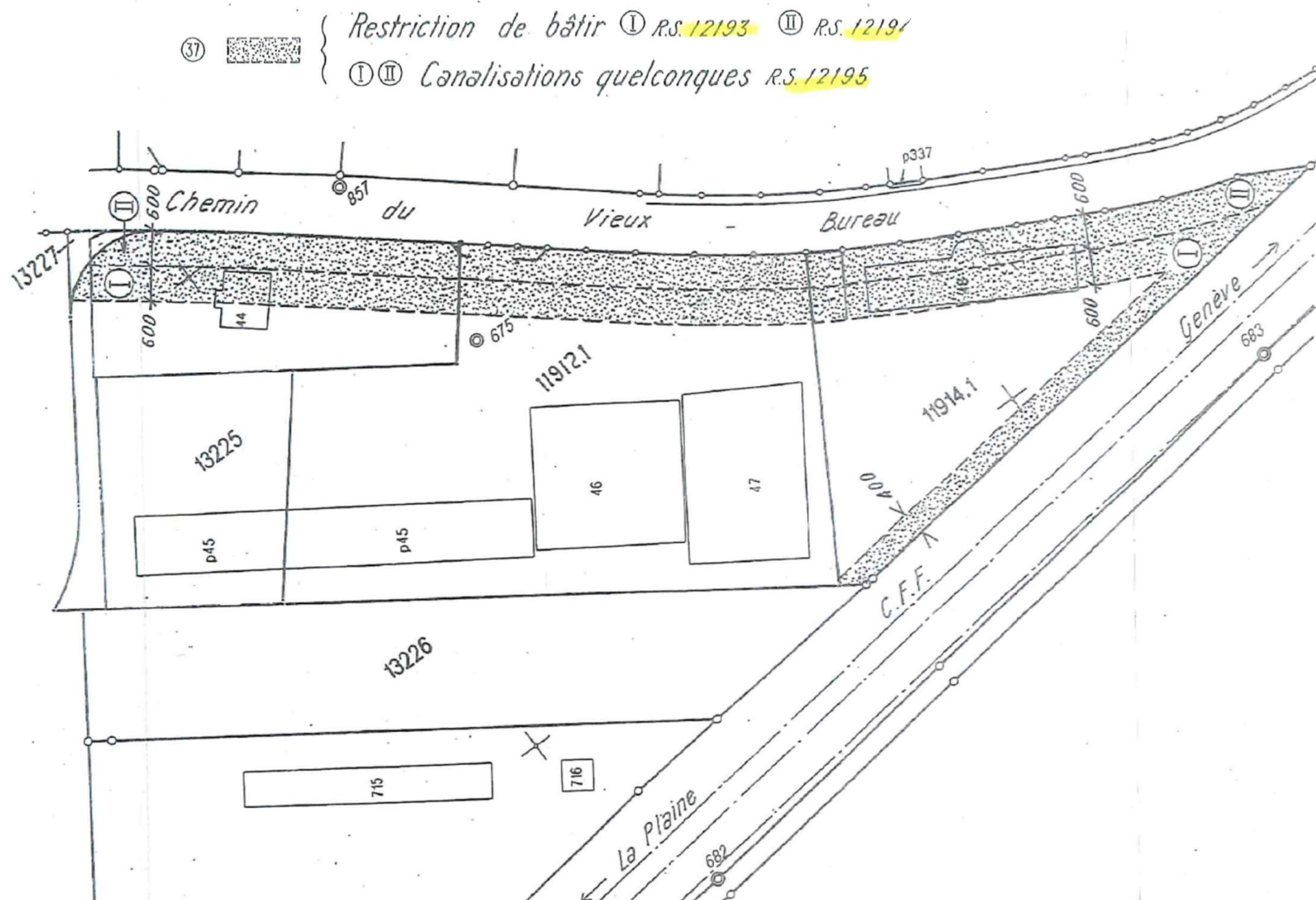
De plus, il convient de noter que les frais d'aménagement du futur cheminement piétons, ainsi que ceux liés à son entretien et à sa maintenance, seront à la charge de Marti Constructions SA, propriétaire de la parcelle grevée.

Dès lors, vu l'intérêt pour la Commune de Meyrin de procéder sans frais à la radiation des servitudes décrites ci-avant et à la constitution d'une servitude de passage public à pied, le Conseil administratif sollicite l'accord du Conseil municipal.

Annexes :

1. *Plan des servitudes existantes « ID.2004/011652, 12193 », « ID.2004/011653, 12194 » et « ID.2004/011654, 12195 »*
2. *Plan de projet de servitude de passage public à pied, établi le 4 aout 2025 par le bureau HKD géomatique*
3. *Projet d'acte notarié établi par Me Jérôme Schöni*

Plan des servitudes existantes « ID.2004/011652, 12193 », « ID.2004/011653, 12194 » et « ID.2004/011654, 12195 »



Plan de servitude

Commune : Meyrin
Plan cad. N° : 26
Echelle: 1:500



Dossier : 7169.007 / LFA
Etabli le : 04.08.2025

Légende

PASSAGE, (Passage public à pied)



hkd géomatique

Bureau d'ingénieurs géomètres brevetés

ch. de l'Echo 3 ■ CH-1213 Onex

+41 22 879 88 79 ■ geneve@hkd-geomatique.com

Légende et origine des données

Fond cadastral: Représentation en noir selon les normes cadastrales en vigueur
Données cadastrales en vigueur extraites de la base de donnée cantonale

Office de l'urbanisme

Emoluments.....

Préavis favorable sous condition

Voir rapport annexé N°.....

Autorisation de construire réservées

Genève, le.....

Etabli sous forme numérique

Légende: www.cadastrale.ch/legende

Radiation, modification et constitution de servitudes – Marti Constructions SA –
Commune de Meyrin – Etat de Genève

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LES

Par devant Me Jérôme SCHÖNI, notaire à Genève soussigné,

COMPARAISSENT

1. Monsieur Jean-Hugues MARCHAL, directeur, de France, à Lausanne,
agissant au nom et pour le compte de la société Marti Construction SA, à 1018
Lausanne, Chemin d'Entre-Bois 29 (CHE-105.765.317),
ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, ainsi qu'il résulte des inscriptions prises au
Registre du commerce et d'une procuration sous seing privé dûment légalisée dont une
copie certifiée conforme demeure annexée à l'acte,

d'une part,

2. Monsieur Laurent TREMBLET, Maire,
Madame Xhevrie OSMANI, Conseillère administrative,
Monsieur Damien Baptiste BOCCARD, Conseiller administratif,
agissant aux présentes au nom et pour le compte de la COMMUNE DE MEYRIN,
ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, ainsi qu'il résulte d'une délibération du
Conseil municipal en date du 24 juin 2025, et par décision du Département des
institutions et du numérique du @ 2025, dont des ampliations demeurent annexées à
l'acte,

d'autre part,

3. Madame Raphaëlle VAVASSORI, directrice de la planification et des opérations
foncières,
agissant au nom et pour le compte de l'ETAT, soit REPUBLIQUE ET CANTON DE
GENEVE, ayant tous pouvoirs en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat du sept mai deux
mille vingt-cinq et du Règlement relatif à la signature des actes authentiques et autres
actes concernant le domaine immobilier (RSAA), dont il a été justifié au Registre foncier,

d'autre part encore,

Lesquels comparants rappellent préalablement ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

1. Propriétés

Aux termes d'un acte déposé aux fins d'inscription au Registre foncier le 14 juillet 2025 sous P.j. 7319, la société Marti Construction SA est désormais propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Meyrin

« Les Léchères »

Parcelle 15316

Surface totale de la parcelle non bâtie 1'706 m²

Il dépend de cette parcelle une part de copropriété de vingt pour cent (20%) de la parcelle 15318 de la même Commune, d'une surface de 324 m², non bâtie.

Parcelle 15317

Surface totale de la parcelle non bâtie 3'300 m²

Il dépend de cette parcelle une part de copropriété de quatre-vingts pour cent (80%) de ladite parcelle 15318.

2. Mentions

Les parcelles 15316, 15317 et 15318 ne font l'objet au Registre foncier d'aucune autre mention que celle-ci-après :

06.09.1988 A2193	Préemption fav. Etat de Genève (LGZDI)
	ID.2004/060322
14.07.2025 7319	Mutation de projet

3. Annotations

Les parcelles 15316, 15317 et 15318 ne font l'objet au Registre foncier d'aucune annotation.

4. Servitudes

La parcelle 15316 fait notamment l'objet au Registre foncier des servitudes suivantes :

18.04.1980 A982	(C) (Type A) Restriction de bâtir ID.2004/011652, 12193 en faveur de COMMUNE DE MEYRIN, commune
-----------------	---

18.04.1980 A982	(C) (Type M) Restriction de bâtir ID.2004/011653, 12194 en faveur de COMMUNE DE MEYRIN, commune
18.04.1980 A982	(C) (Type G) Canalisations quelconques ID.2004/011654, 12195 en faveur de COMMUNE DE MEYRIN, commune
25.11.1986 A3160	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/009185, 9413 en faveur de ETAT DE GENEVE, état, GENEVE
25.11.1986 A3160	(C) (Type G) Canalisations quelconques ID.2004/009187, 9415 en faveur de ETAT DE GENEVE, état, GENEVE

La parcelle 15317 fait notamment l'objet au Registre foncier des servitudes suivantes :

18.04.1980 A982	(C) (Type A) Restriction de bâtir ID.2004/011652, 12193 en faveur de COMMUNE DE MEYRIN, commune
18.04.1980 A982	(C) (Type M) Restriction de bâtir ID.2004/011653, 12194 en faveur de COMMUNE DE MEYRIN, commune
18.04.1980 A982	(C) (Type G) Canalisations quelconques ID.2004/011654, 12195 en faveur de COMMUNE DE MEYRIN, commune
25.11.1986 A3160	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/009185, 9413 en faveur de ETAT DE GENEVE, état, GENEVE
25.11.1986 A3160	(C) (Type G) Canalisations quelconques ID.2004/009187, 9415 en faveur de ETAT DE GENEVE, état, GENEVE

La parcelle 15318 fait notamment l'objet au Registre foncier des servitudes suivantes :

25.11.1986 A3160	(C) (Type A) Restriction au droit de bâtir ID.2004/009185, 9413 en faveur de ETAT DE GENEVE, état, GENEVE
25.11.1986 A3160	(C) (Type G) Canalisations quelconques ID.2004/009187, 9415 en faveur de ETAT DE GENEVE, état, GENEVE

5. Situation hypothécaire

Aux termes d'un acte déposé aux fins d'inscription au Registre foncier le 14 juillet 2025 sous P.j. 7318, il a été constitué, au nom de Marti Construction SA, les cédules hypothécaires de registre suivantes :

- une de HUIT MILLIONS DE FRANCS (Fr. 8'000'000.--) et une d'UN MILLION DE FRANCS (Fr. 1'000'000.--), grevant la parcelle 15316, en premier rang hypothécaire et en concours entre elles,
- et une d'UN MILLION DE FRANCS (Fr. 1'000'000.--), grevant la parcelle 15317, en premier rang hypothécaire et sans concours.

La parcelle 15316 ne fait l'objet au Registre foncier d'aucun gage immobilier.

6. Zones d'affectation

Les parcelles 15316, 15317 et 15318 sont situées en zone agricole, de développement industriel et artisanal.

7. Plan de servitudes

Aux fins ci-après, les comparants ont fait établir par hkdgéomatique, Bureau d'ingénieurs géomètres brevetés à Onex, le plan de servitude du 4 juin 2025, approuvé par l'Office de l'urbanisme le 5 juin 2025, modifié le @ sous les conditions suivantes :

« La servitude de passage public à pied sera inscrite au profit de la commune de Meyrin.

Autorisations de construire réservées. »

Un exemplaire original de ce plan et de son annexe, signés par les comparants puis légalisé par le notaire, demeurent ci-annexés.

Ce qu'exposé, les comparants conviennent ce qui suit :

MODIFICATION DE SERVITUDES

De dégrever :

- a) les servitudes au profit de l'Etat de Genève ci-dessus énoncées ID.2004/009185 et ID.2004/009187, des parcelles 15316, 15317 et 15318,
- b) les servitudes au profit de la Commune de Meyrin ci-dessus énoncées ID.2004/011652, ID.2004/011653 (RS 12194) et ID.2004/011654 des parcelles 15316 et 15317.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

De créer sur la parcelle 15317, au profit de la COMMUNE DE MEYRIN, une servitude de passage public à pied, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame saumon, au plan de servitude ci-annexé.

Les frais de constitution, d'entretien et de maintenance de ce passage seront à la charge exclusive du fonds servant.

GRATUITÉ

La présente constitution de servitude est faite et consentie à titre gratuit.

FRAIS

Tous les frais, droits, débours, émoluments et honoraires afférents à l'acte sont à la charge de Marti Construction SA, qui accepte.

CAPACITE

Chacune des parties atteste ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de l'adulte et ne pas être en faillite.

REGISTRE FONCIER

Le notaire est mandaté conjointement par les comparants aux fins de faire inscrire au Registre foncier les dispositions résultant du présent acte.

Cette clause est constitutive d'un mandat conjoint ; accepté par toutes les parties, il ne permet pas à chacun des comparants de le révoquer unilatéralement.

DONT ACTE

Fait et passé à Genève, en l'Étude du notaire, rue du Rhône 57, en les locaux de la Mairie, rue des Boudines 2, et en les bureaux de l'Etat de Genève, rue du Stand 26.

Et après lecture faite, les comparants puis le notaire signent l'acte.

Résolution n° 2026-01 présentée par Alexandre Hyka, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, demandant au Grand Conseil de la République et canton de Genève une modification du droit cantonal visant à autoriser le port d'une arme de poing de service aux policiers municipaux des communes genevoises

Vu les motifs exposés ci-après ;

Vu la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 ;

Vu la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'art. 2 al. 2 de la Loi sur les agents de la police municipale du 20 février 2009 (ci-après LAPM) ;

Vu l'art. 6 du Règlement sur les agents de la police municipale du 28 octobre 2009 (ci-après RAPM) ;

Conformément à l'art. 31 al. 1 et 3 du Règlement du Conseil municipal de la Commune de Meyrin du 3 mai 2022 (ci-après RCM) ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 mars 2026,

D E C I D E

PAR XX

1. D'adresser au Grand Conseil de la République et canton de Genève une proposition de modification du droit cantonal visant à :
 - Modifier l'art. 2, al. 2, LAPM et l'art. 6 RAPM, afin que ne soit plus exclue l'arme de poing de l'équipement autorisé aux policiers municipaux pour les communes qui feraient ce choix à l'avenir.
 - Encadrer par des exigences strictes la formation technique et psychologique des policiers municipaux qui seraient habilités à porter une arme de poing à l'avenir.
2. De charger le Conseil administratif de transmettre cette résolution à qui de droit, conformément à l'art. 31, al. 3, RCM.

Résolution n° 2026-01

Exposé des motifs

Genève est à ce jour le seul canton de Suisse à ne pas autoriser ses communes à équiper leurs policiers municipaux de moyens de défense létaux tels que des pistolets 9mm. Les défenseurs du statu quo arguent que la mission des policiers municipaux doit rester axée sur la proximité et la prévention, et qu'une arme à feu changerait la nature de leur relation avec la population. Certains avancent entre autres l'idée que la géographie du canton, à faible superficie, permet aux policiers cantonaux d'intervenir plus facilement et plus rapidement en comparaison avec des cantons à superficie importante.

Or, les récents évènements, liés à la vague de criminalité et de délinquance qui frappe la commune de Meyrin, tels que le braquage à main armée en zone industrielle le 5 février dernier, révèlent que la gendarmerie est bien trop souvent débordée, au point que les policiers municipaux doivent parfois les relayer avec des moyens limités.

L'évolution constante des enjeux de sécurité publique conduit à une surexposition des policiers municipaux aux situations de menace imminente face auxquelles ils ne disposent pas toujours d'une capacité de dissuasion proportionnée. Une autonomie communale accrue en matière de politique sécuritaire permettrait de mieux répondre aux réalités criminelles spécifiques de chaque territoire et de délester une police cantonale déjà bien sollicitée.

Pour ces motifs, le groupe UDC Meyrin-Cointrin demande à ce que les autorités prennent la mesure de la situation et souhaite interpeller le Grand Conseil par l'intermédiaire du Conseil municipal et du Conseil administratif meyrinois.